

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

Le trois octobre deux mil seize, une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le lundi 10 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Loïc TRIDEAU, Maire.

Ordre du jour :

- ▶ **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.**
- ▶ **Communauté de Communes du Val de Sarthe**
 - **Fonds de concours, travaux rue des Gesleries.**
- ▶ **Communauté de Communes du Val de Sarthe**
 - **Convention de groupement de commandes pour le déneigement des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de Communes du Val de Sarthe ;**
- ▶ **Dossier éclairage public, Rue des Gesleries.**
 - **Lampadaires.**
- ▶ **Urbanisme, droit de préemption urbain.**
- ▶ **Indemnité de conseil 2016 allouée au Comptable du Trésor.**
- ▶ **Questions diverses**

Etaient présents :

M. TRIDEAU Loïc, Mme DE PASQUALE Mireille, M. GUEHERY Alain, Mme SURUT Brigitte, M. PAUZAT Laurent, Mme GOUET Thérèse, M. DECARPES Gérard, M. LAMARGOT Laurent, Mme LE BIHAN Stéphanie, Mme DUPUY Katia, M. DESLANDES Patrick, Mme ANDRE Audrey, M. ESNAULT Joël, Mme GUILLOU Laurence, Mme GASNIER Séverine, M. TAYSSE Stéphane.

Etaient absents excusés : , M. FREULON Jean-Noël, M. BODEREAU Emmanuel, Mme GOURDIN Séverine.

Secrétaire de séance : Mme SURUT Brigitte.

Pouvoirs :

M. FREULON Jean-Noël a donné pouvoir à M. DESLANDES Patrick.
M. BODEREAU Emmanuel a donné pouvoir à Mme DE PASQUALE Mireille.
Mme GOURDIN Séverine a donné pouvoir à Mme ANDRE Audrey.

Le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2016 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité. Les conseillers présents signent le registre des procès-verbaux.

**Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.
Economie/Déchets ménagers/Gens du voyage.**

Délibération 2016-49

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe en date du 22 septembre 2016 portant modification de ses statuts :

Article 2 : Compétences

Compétences obligatoires

→ Economie

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme ;

→ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

→ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences facultatives

→ Actions en faveur des ressources humaines

(M. DECARPES Gérard prend la parole pour signaler que cette compétence ne devrait pas être facultative mais obligatoire.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée, le Conseil Municipal, décide :

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Conseil de Communauté pour la compétence « actions de développement économique » rubrique 2.1.
- D'accepter la modification de statuts proposée par le Conseil de Communauté pour la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique,

- portuaire ou aéroportuaire » rubrique 2.2.
- D'accepter la modification de statuts proposée par le Conseil de Communauté pour la compétence « politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » rubrique 2.3.
 - D'accepter la modification de statuts proposée par le Conseil de Communauté pour la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » rubrique 2.4.
 - D'accepter la modification de statuts proposée par le Conseil de Communauté pour la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » rubrique 3.
 - D'accepter la modification de statuts proposée par le Conseil de Communauté pour la compétence « actions en faveur des ressources humaines » rubrique 12.
 - D'accepter la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du Conseil de Communauté en date du 22/9/2016), vu les modifications présentées ci-dessus et vu la définition de l'intérêt communautaire par le Conseil de Communauté pour le bloc de compétence « aménagement de l'espace » ;
 - De joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Communauté de Communes du Val de Sarthe.
Fonds de concours. Travaux Rue des Gesleries.

Délibération 2016-50

Nature du projet : Travaux Rue des Gesleries. Aménagement.

Montant prévisionnel des investissements : 119 364 HT

Plan de financement prévisionnel.

Origine de financement	Montant
Auto-financement	42 389.85 €
Fonds de concours	23 000.00 €
Conseil Régional	
Fonds privé (PUP)	38 586.15 €
Réserve parlementaire	
DETR	15 388.00 €
Fonds de soutien investissement local	
TOTAL	119 364 €

Date de commencement des travaux : septembre 2016

Fin de travaux : janvier 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à déposer une demande de fonds de concours.

Autorise M. le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours.

Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement.

Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

VOTE : UNANIMITE

Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Convention de groupement de commandes pour le déneigement des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de Communes. 1 an reconductible 2 fois.

Délibération 2016-51

Monsieur le Maire donne la parole à M. DESLANDES Patrick pour présenter aux conseillers municipaux la convention de groupement de commandes pour le déneigement des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE.

Eclairage public, Rue des Gesleries.

Dossier lampadaires.

Délibération 2016-52

M. PAUZAT Laurent fait part au Conseil Municipal que suite aux travaux sur la Rue des Gesleries, un marché pour l'achat de lampadaires a été lancé.

La commission communale a décidé de retenir l'entreprise LTP de Saint Gervais en Belin pour un montant de 20 675 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE.

Institution du droit de préemption urbain.

Délibération 2016-53

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L211-1 du code de l'urbanisme (C.U) offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Une procédure de révision a été approuvée le 27 juin 2016 qui a pour effet de modifier le zonage du plan ; il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain comparativement au précédent document d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN** sur les secteurs suivants (et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente) :

→ Zones urbaines : L'ensemble des zones U

→ Zones à urbaniser : la zone 1AUh

Du plan local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2016

- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

- **PRECISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

Une copie de la délibération sera transmise :

- A M. le Préfet,
- A M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- A M. le Président du Conseil Supérieur du notariat,
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du Tribunal de grande instance
- Au greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

Indemnité de conseil 2016 allouée au Comptable du Trésor.
--

Délibération 2016-54

Monsieur le Maire présente un courrier de M. TERRIER Michel, Comptable du Trésor, sollicitant une indemnité de conseil pour l'année 2016.

Montant de l'indemnité : 462.42 € pour 100%

CSG : 7.5%

RDS : .0.5%

Monsieur le Maire propose 50% de l'indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas allouer cette indemnité.

VOTE : 5 pour, 14 contre,

QUESTIONS DIVERSES

Biens sans maître.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le service du cadastre nous a envoyé une liste des biens sans maître (Parcelles qui n'appartiennent plus à personne). L'Etat peut récupérer ces parcelles ou la commune gratuitement. La superficie de ces parcelles représenterait environ 3000 m². Le conseil municipal décide de les récupérer.

6^{ème} assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de la Sarthe.

Elle se déroulera le samedi 19 novembre 2016 à Ségrie. L'intervention de M. Pierre BONTE est ouverte à tous les conseillers municipaux.

Réunion sur le Réseau départemental des instructeurs chargés de l'application du droit des sols.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que cette réunion aura lieu le 21 octobre 2016 avec une visite des opérations, mairie, restaurant scolaire, logements locatifs, les abords de la Sarthe réalisées avec le concours du CAUE.

Restaurant scolaire.

A la demande des parents d'élèves, une porte ouverte aura lieu le samedi 26 novembre 2016 de 10h30 à 12h.

Restaurant scolaire.

Pour la composition des menus, la commission cantine a décidé qu'il n'y aurait plus qu'un choix pour les entrées. Trop de gaspillage. Par contre les enfants auront le choix entre une petite assiette ou une grande assiette. Cette proposition sera applicable après les vacances de la Toussaint.

Spectacle de Noël.

Des pièces de théâtre seront proposées aux enfants. Une le matin pour les maternelles et une l'après-midi pour les primaires.

11 novembre.

Mme SURUT Brigitte fait savoir aux Conseillers Municipaux que les cérémonies du 11 novembre se dérouleront à Spay. Monument aux Morts à 10h30. Le repas des anciens combattants de Fillé est prévu à l'auberge du Rallye le même jour.

2 décembre 2016. Fêtes de fin d'année.

Le repas des plus de 65 ans se déroulera le 2 décembre 2016 à la Maison du Temps Libre.

La coulée verte.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que des travaux d'entretien vont être effectués par une entreprise à la coulée verte. Terrains compris entre les lotissements le Bourdigale, le Coteau des Fontaines et la Maisonnnette.

Vestiaires.

M. PAUZAT Laurent informe le Conseil Municipal que le bardage pour les vestiaires du foot doit arriver dans une quinzaine de jours.

Bibliothèque.

Une réunion publique est prévue le samedi 15 octobre 2016, salle du conseil municipal avec l'Association au fil du livre.